



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Avenants aux conventions de délégation
pour l'organisation de circuits de
transports d'élèves et étudiants handicapés**

Rapport n° CP/2012/318

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de deux avenants aux conventions de délégation pour l'organisation de circuits scolaires spécifiques pour les élèves et étudiants handicapés.

Dans le cadre de l'organisation de circuits scolaires spécifiques pour les élèves et étudiants handicapés, la Commission Permanente du 9 janvier 2012 a approuvé une convention de délégation avec l'Association des Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg et Environs (AAPEI) ainsi qu'avec la Fondation Vincent de Paul pour l'Institut Saint-Charles à Schiltigheim au titre de l'année scolaire 2011/2012. Des avenants à ces conventions sont nécessaires compte-tenu des modifications exposées ci-après.

A) Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg et Environs (A.A.P.E.I.) :

Ligne n° 931

A compter du 12 mars 2012, le coût journalier est de 106,50 € TTC au lieu de 103,00 € TTC.

Ligne n° 933

A compter du 3 janvier 2012, le coût journalier est de 125,00 € TTC au lieu de 115,00 € TTC.

Ligne 934

A compter du 12 mars 2012, le coût journalier est de 145,00 € TTC au lieu de 131,00 € TTC.

Ligne n° 939

A compter du 12 mars 2012, le coût journalier est de 115,20 € TTC au lieu de 98,80 € TTC.

Ces surcoûts sont liés à la prise en charge d'un élève supplémentaire sur chacune des lignes.

Ligne n° 936

A compter du 7 février jusqu'au mois de juillet 2012, la société de AZ TAXI - M. Azis KHALDI - 13 rue Solignac 67100 STRASBOURG, effectue le circuit de cette ligne, exploitée auparavant par TPRP A ZEBIDI de Haguenau. Les conditions tarifaires restent inchangées.

B) Fondation « Vincent de Paul » pour l'Institut « Saint-Charles » à SCHILTIGHEIM :

Ligne n° 3

A compter du 3 janvier 2012, le coût journalier s'élève à 84,00 € TTC au lieu de 76,00 € TTC.

Ce surcoût est lié à la prise en charge d'un élève supplémentaire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29181	011-6245-81	1 000 000,00 €	584 166,90 €	2 535,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les dispositions des avenants n° 1 aux conventions de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires d'élèves et d'étudiants handicapés avec d'une part l'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg et Environs (A.A.P.E.I), d'autre part, la Fondation "Vincent de Paul" pour l'Institut "Saint-Charles" à Schiltigheim au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces deux avenants.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL